

Le procureur renvoyé au « parquet »

JUSTICE Des associations d'avocats demandent à l'Europe que les procureurs quittent l'estrade des juges

Un appel solennel lancé depuis Strasbourg par les barreaux francophones et germanophones de Belgique (Avocats.be), le Conseil national des barreaux de France, le Barreau du Luxembourg, la Fédération suisse des avocats et la Conférence nationale des bâtonniers de France et d'Outre-mer demande que dans toute l'Europe il soit mis fin à la « proximité apparente entre le juge et le procureur ». Ces associations d'avocats demandent que les procureurs prennent dorénavant la parole « *uniquement à la barre, là où se tiennent les autres parties* » et ne puissent « *être présents dans la salle du délibéré en même temps que le juge, en dehors de la présence des autres parties à la cause* ». Elles relancent ainsi, au niveau européen, un débat de principe qui interroge les effets de la « scénographie judiciaire » sur l'apparence d'impartialité dont doit se parer le procès pénal, au-delà de l'impartialité effective à laquelle le juge est tenu.

Mardi 24 mai, l'avocat d'un des inculpés du procès de la filière terroriste avait relevé en audience l'inquiétude de son client « *qui avait cru avec angoisse que le procureur fédéral était l'un de ses juges* ». Cet exemple récent rend compte de la confusion qu'entretient, pour certains justiciables, la localisation, au même niveau et au même ensemble mobilier que les juges, du représentant du parquet. Le procureur requiert, debout de surcroît, contre les prévenus qui peuvent, redoutent les avocats, être impressionnés par cette dominance « physique » et l'impression d'être les « convives »

privilegiés de la « table du juge ». Il est en outre d'usage que le procureur fasse son entrée dans le prétoire en même temps que les juges et en sorte en leur compagnie par la même porte, ce qui ajoute à la confusion.

Cette « erreur de menuiserie », comme aime à qualifier les avocats, est une perpétuation de la montée du ministère public (jusqu'alors cantonné au « parquet », le « petit parc » qu'il partageait aux côtés des avocats en contrebas de la tribune du juge), sous l'Ancien Régime, aux côtés des juges dont les rois de France entendaient brider le « laxisme ». Cette position est-elle pour autant illégitime ? La Cour européenne des droits de l'homme a statué à plusieurs reprises que le procès équitable n'était pas mis en cause par cette localisation « géographique » du procureur, au même niveau que le juge, et en surélévation par rapport aux parties.

Des missions différentes

La Cour constitutionnelle a rappelé en 2002 que le parquet et la défense étaient parties au procès mais exerçaient des missions différentes : le procureur défend l'intérêt de la société, l'inculpé défend des intérêts personnels. Benoît Dejemepe, conseiller à la Cour de cassation relevait en 2013 que « *s'il porte toujours l'accusation, le procureur a également une autre mission, celle d'intervenir pour proposer au juge une solution de justice* ». Le garde des sceaux français, Jacques Toubon, justifiait lapidairement en 1997 : « *Le client de l'avocat général, c'est la*

République, et celle-ci mérite d'être mise au-dessus de tout. »

Une proposition de loi (Olivier Maingain et Véronique Caprasse, tous deux de Défi) est pendante à la Chambre. Elle obligerait, sous peine de nullité, le procureur à entrer et sortir de la salle d'audience par la porte du public et des avocats, et le ferait descendre de l'estrade du juge, prononçant ses réquisitions au même niveau que les avocats.

Dans tous les cas, c'est aux juges qu'il revient de prévenir le risque de troubler la conscience des prévenus en évitant une proximité fonctionnelle trop flagrante. Et sans doute aussi aux avocats d'expliquer à leurs clients le rôle de chacun des acteurs du procès. ■

MARC METDEPENNINGEN

PARADE ITALIENNE

Avocats sur estrade

Le ministère public siège aux côtés des juges en Belgique, en France, au Luxembourg, en Suisse, au Portugal, en Espagne et en Grèce. En Italie, le procureur a été ramené au niveau de la défense, trouvant sa place à la barre. Lorsque cette réforme fut mise en place, les magistrats du parquet de cassation s'opposèrent à cet « abaissement », attentatoire à leur fonction. Des avocats facétieux trouvèrent la parade : ils firent entrer en salle d'audience une estrade pour se hisser au niveau des avocats généraux, jaloux de leurs privilèges.

M.M.